



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Grenoble, le **20 FEV. 2023**

Participation du public par voie électronique Déplacement de la Halte Ferroviaire de Pont-de-Claix

Synthèse des observations et propositions du public

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Par courrier du 29 juin 2022, SNCF Gares & Connexions a demandé la mise en œuvre d'une procédure de participation du public par voie électronique, dans le cadre du projet de déplacement de la halte ferroviaire de l'actuelle gare de Pont-de-Claix vers le pôle d'échanges multimodal de l'Etoile.

I- La procédure de participation du public par voie électronique

La procédure de participation du public par voie électronique est organisée conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement :

« I. - La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable :

1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;

2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.

Par exception à l'alinéa précédent, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les plans de gestion des risques inondations et les plans d'action pour le milieu marin sont soumis à des dispositions spécifiques de participation du public.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes.

II. - Le dossier soumis à la présente procédure comprend les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12. Il est mis à disposition du public par voie électronique et, sur demande présentée dans des conditions prévues par décret, mis en consultation sur support papier dans les préfectures et les sous-préfectures en ce qui concerne les décisions des autorités de l'Etat, y compris les autorités administratives indépendantes, et des établissements publics de l'Etat, ou au siège de l'autorité en ce qui concerne les décisions des autres autorités. Lorsque le volume ou les caractéristiques du projet de décision ou du dossier de demande ne permettent pas sa

Tél : 04 76 60 34 92

Mél : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

mise à disposition par voie électronique, la note de présentation précise l'objet de la procédure de participation, les lieux et horaires où l'intégralité du projet ou du dossier de demande peut être consultée.

Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets. Cet avis mentionne :

1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;

2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ; 3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;

4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;

5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;

6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu(x) où il peut être consulté.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou du programme.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

III. - Sont applicables aux participations du public réalisées en vertu du présent article les dispositions des trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1, ainsi que les dispositions des articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5. »

II - Le déroulement de la PPVE pour le projet de Gares & Connexions

1 - Rappel du projet

SNCF Gares & Connexions souhaite reporter sur le site du pôle d'échanges multimodal de l'Etoile l'arrêt voyageurs réalisé actuellement en gare de Pont-de-Claix, et supprimer celui réalisé en gare actuelle de Pont-de-Claix. Ce projet permettra notamment de profiter des synergies liées au regroupement de différents modes de transport sur le pôle d'échanges multimodal de l'Etoile. Par ailleurs, ce déplacement permettra de sortir l'arrêt voyageurs de la zone dite « d'autorisation limitée » du plan de prévention du risque technologique (PPRT) des établissements Vencorex et Isochem, implantés sur la plateforme chimique du Pont-de-Claix.

2 - La publicité et la communication sur la PPVE

Un avis a été publié le 4 novembre 2022 dans le Dauphiné Libéré, ainsi que dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, soit dix-sept jours avant le début de la PPVE, et affiché sur les lieux concernés par le projet par le maître d'ouvrage, ainsi que publié sur le site des services de l'État en Isère dans les mêmes conditions de délai.

3 - La mise en ligne du dossier a été effectuée par le maître d'ouvrage, sur le site de SNCF Gares & Connexions, accessible à l'adresse suivante : <https://www.garesetconnexions.sncf/fr/gares-services/actualites/ppve-deplacement-halte-voyageurs>

Le public a eu accès à l'intégralité du dossier du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022, soit 31 jours consécutifs, et a pu déposer ses observations sur ce même site. Le recueil des observations, publié sur le site internet, était mis à jour quotidiennement.

4 - La mise à disposition du dossier au format papier a été assurée par le Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, dans les conditions prévues par l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement ; aucune demande de consultation n'a été reçue par les services de la préfecture.

III - Synthèse des observations et propositions

81 observations du public, réparties comme suit :

- Favorables : 46
- Défavorables : 22
- Mitigées : 13

Ce qui, rapporté en pourcentage, donne :

- Favorables : 56,79 %
- Défavorables : 27,16%
- Mitigées : 16,05 %

1 - Les observations et propositions du public favorables au projet, portent, pour beaucoup, sur des considérations très personnelles, notamment sur la proximité de la nouvelle halte ferroviaire-domicile, ainsi que sur la praticité d'accès ; nombre de participants voient de manière très positive l'établissement de la halte ferroviaire à l'Etoile, induisant de fait une réduction de leur temps de trajet quotidien, qu'il s'agisse d'aller à Grenoble pour raisons professionnelles, ou de loisirs, sans avoir à utiliser leur véhicule. Le public souligne la pertinence des correspondances avec les bus et le tramway, qui aura pour effet bénéfique le désengorgement de la rocade, un accès facilité du sud vers le nord de l'agglomération grenobloise ainsi que vers la Cité des Sciences.

La concentration des moyens de transport en un même endroit favorisera l'attractivité du pôle multimodal, ainsi que le recours aux transports en commun, incitant ainsi à un moindre recours à la voiture.

Même si le public s'exprime favorablement au projet, il s'interroge sur plusieurs aspects, notamment le caractère payant du parking-relais, son dimensionnement, la présence de toilettes publiques, ainsi que l'avenir de l'Histobus du Dauphiné.

Une thématique récurrente concerne les piétons. Plusieurs avis soulignent qu'à proximité de la gare de Pont-de-Claix, ces derniers sont amenés à cheminer à même la chaussée, en l'absence de trottoir, impliquant un risque pour leur sécurité. La suppression de l'arrêt en gare de Pont-de-Claix permettra d'éliminer définitivement ce problème.

Par ailleurs, certains participants regrettent qu'à proximité du pôle d'échange multimodal, les piétons soient contraints d'emprunter les passerelles ; or force est de constater que ce qui est ressenti comme une contrainte permet un déplacement piétonnier en toute sécurité. Un point à surveiller sera le bon état des ascenseurs, en effet, en cas de panne de ces derniers, les personnes à mobilité réduite, se verront obligées de traverser le carrefour voisin, obérant par conséquent la sécurité apportée par l'infrastructure.

2 - Les observations allant à l'encontre du projet portent en partie sur la proximité de la gare actuelle de Pont-de-Claix-domicile, ainsi que sur la proximité de la gare actuelle de Pont-de-Claix avec le centre-ville, les personnes exprimant leurs regrets de voir la gare supprimée. L'argumentaire porte également sur la desserte actuelle du pôle d'échanges multimodal, jugée suffisante, notamment grâce à la présence du tramway A, qui permet de relier le centre-ville de Grenoble au PEM ; les personnes opposées au projet considèrent par conséquent qu'il n'est pas utile de rajouter une desserte ferroviaire.

Le public souligne la situation de la nouvelle halte, au cœur d'une zone plus engorgée, d'où un allongement des temps de trajet par la route notamment, afin de rejoindre le PEM depuis les communes de Claix, Saint-Paul-de-Varces et Varces.

Il regrette que le parking-relais soit payant au PEM, contrairement à celui de l'actuelle gare, et se questionne sur sa taille, rejoignant sur ce point les partisans du nouveau projet.

D'autres problématiques sont évoquées, notamment les désavantages engendrés pour les piétons, qui se verront obligés d'utiliser la passerelle, afin de franchir le carrefour, et éventuellement le passage à niveau depuis le cours Saint-André vers l'avenue Charles de Gaulle (et inversement).

Un avis reprend à lui seul l'ensemble des éléments en défaveur du projet : « augmentation des bouchons, de la pollution, danger d'accidents pour les piétons, saturation du carrefour de l'Etoile, panne des 4 ascenseurs récurrentes, obligation pour les PMR et âgées de marcher sur la route, et interrogation sur la rénovation récente de l'ancienne gare par la Région (gaspillage financier) ».

Une suggestion, émanant d'un opposant au projet, a été faite, consistant à supprimer l'actuelle gare, et prolonger le tramway jusqu'à Pont-de-Claix « Mairie », avec un choix fait selon les coûts ; ce qui aboutit à un résultat hostile au nouveau projet.

3 - Les avis mitigés

Les participants ayant émis des avis mitigés ne s'opposent pas au nouveau projet, mais souhaitent dans leur majorité préserver également l'ancienne gare, afin d'améliorer la desserte ferroviaire (ils font souvent référence au projet de RER urbain annoncé par le Président de la République).

Ce faisant, aucun participant (neutre ou opposé au projet) ne tient compte de la sortie du périmètre du plan de prévention du risque technologique des établissements Vencorex et Isochem de l'actuelle halte ferroviaire, induite par le projet, alors même que cet élément est indiqué dans l'étude d'impact.

L'argumentation porte sur la desserte routière du PEM, malaisée par rapport à l'emplacement actuel. Les avis se rejoignent sur ce point, la distance entre ancienne gare et future halte n'est que 1,2 km, cependant, au vu de l'engorgement près du PEM, le temps de trajet pour s'y rendre en voiture sera nettement supérieur à celui nécessaire à la desserte de l'actuelle gare. D'autre part, l'ajout d'une 3^e voie d'autoroute a bien fait diminuer le temps de trajet en voiture depuis Pont-de-Claix jusqu'à la presqu'île, ce qui serait de nature à inciter à reprendre leur voiture, certains participants effectuant ce trajet quotidiennement pour raisons professionnelles.

Parmi les avis mitigés, des propositions visant à simplifier l'utilisation de la nouvelle halte sont exprimées, comme par exemple, prévoir un accès des deux côtés du quai, afin d'éviter d'avoir à transiter par une passerelle.

Sont également évoqués les risques accrus d'accidents impliquant des piétons, ces derniers ne respectant pas toujours les passages sécurisés.

Quelques participants expriment leur inquiétude quant aux nuisances sonores et au risque d'intrusion sur la propriété privée de riverains de la nouvelle halte ferroviaire (question sur la prise en charge éventuelle du rehaussement de murs de clôture).

Au vu de ces éléments, le public est particulièrement sensible à son intérêt personnel, notamment en termes de praticité et de temps de trajet global, principalement dans le cadre de déplacements pendulaires domicile-travail.

Une observation supplémentaire est parvenue sur la boîte fonctionnelle du service en charge de l'organisation de la PPVE, en préfecture, émanant d'un riverain de l'actuelle gare, qui explique « avoir apprécié pouvoir rejoindre Grenoble en 8 minutes pour se rendre sur son lieu de travail, jusqu'à ce que le train dont l'horaire lui convenait soit supprimé ». Ce participant souhaiterait pouvoir de nouveau utiliser le train, et évoque la mise en place d'un RER ainsi que la remise en route de l'ancienne gare, sans faire référence au projet de déplacement de la halte ferroviaire.

Conclusion

Il ressort de cette consultation du public que les avis favorables sont nettement majoritaires, certains arguments étant communs aux partisans et aux opposants du projet, telle que la proximité entre le domicile et la desserte ferroviaire (existante et à venir, selon la situation de chacun, à proximité de l'actuelle gare où bien de la future halte).

L'aspect multimodal renforcé du pôle d'échanges multimodal, par la présence d'une desserte ferroviaire, fait aussi partie des éléments mis en évidence par les partisans du projet.


L'une des incidences du projet piloté par SNCF Gares & Connexions est précisée en page 16 de l'étude d'impact mise à disposition du public : « le déplacement de la halte voyageurs permettra de sortir l'arrêt voyageurs de la zone dite « d'autorisation limitée » du Plan de prévention du risque technologique (PPRT) des établissements Vencorex et Isochem, implantés sur la plateforme chimique du Pont-de-Claix ». Or aucune observation ne fait mention de cet élément.

Le public émet donc principalement des observations reposant sur des considérations subjectives, relatives à son intérêt propre (temps de trajet, praticité, facilité d'accès) ; d'autres observations, a contrario prennent en compte un aspect plus global du projet, notamment sur le plan de l'intermodalité, et d'un moindre recours à l'utilisation de la voiture qui en découlerait.

La problématique relative aux piétons est récurrente dans les avis, que ces derniers soient favorables ou défavorables au projet. Pour rappel, à proximité de l'actuelle gare de Pont-de-Claix, le public estime que les piétons se voient obligés de marcher sur la route. La suppression de l'arrêt existant permettra la suppression de ce problème.

Par ailleurs, à proximité du site de l'Etoile, des avis de participants défavorables au projet soulignent les contraintes dues à l'obligation d'emprunter les passerelles, afin de traverser le carrefour voisin, il faut bien ici évaluer l'impact positif de cette solution sur la sécurité routière, le passage par les passerelles supprimant de facto le risque routier pour les usagers. En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, ainsi que les personnes âgées, il est nécessaire de veiller au bon état constant des ascenseurs, afin que ces personnes n'aient pas à traverser le carrefour.

le préfet


Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX